

Education in Burundi

TAICEP Annual Conference

Glasgow, Scotland

October 18, 2022

Kim Vanelderen
Credential Evaluator
NARIC-Vlaanderen

Mandy Morrison
Research Evaluator
Scholaro Inc.



NARIC
VLAANDEREN

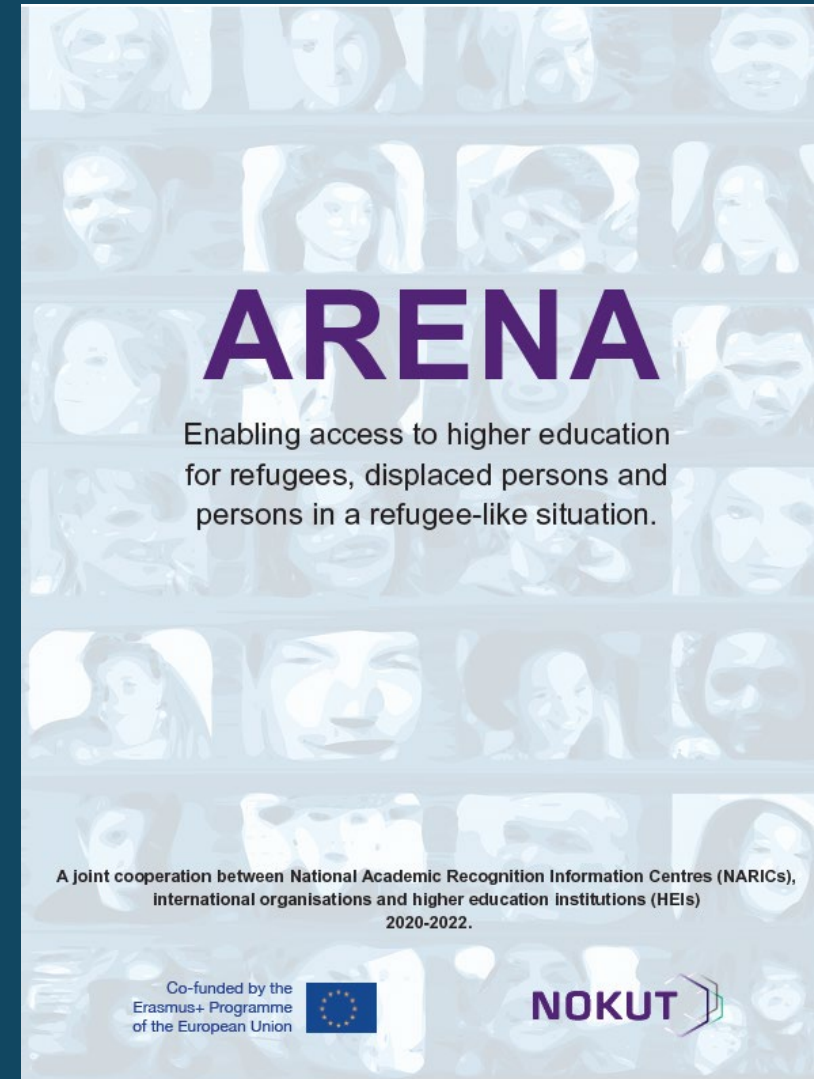
 scholaro


TAICEP
The Association for International
Credential Evaluation Professionals®



ARENA (Toolkit 3)

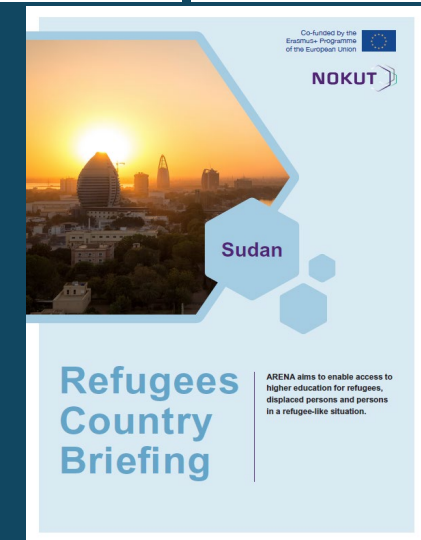
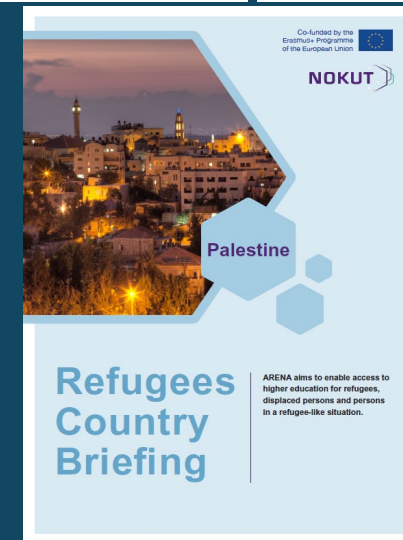
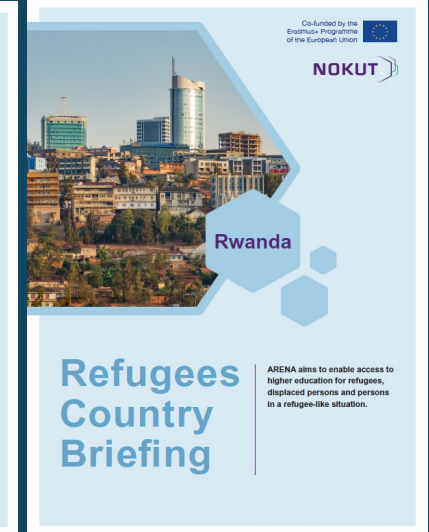
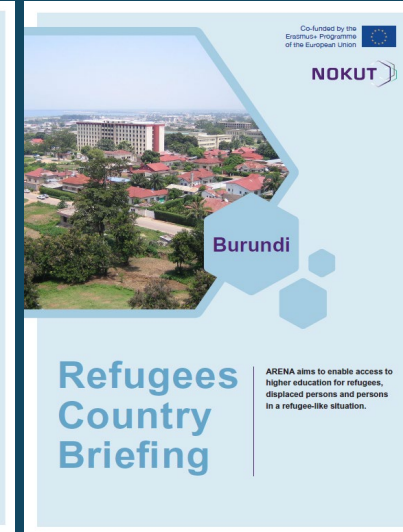
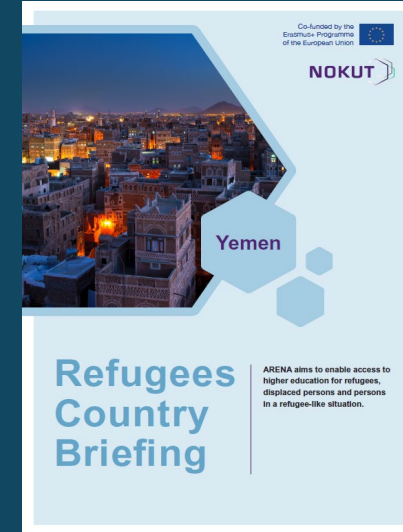
- Third cycle Erasmus+ Project
- Overall goal: enhance the mobility, employability and access to further studies for refugees, displaced persons and persons in a refugee-like situation – including those without official documentation of their educational background
- Collaboration between ENIC-NARICs, higher education institutions and international organisations
- Development of information resources, testing of alternative recognition methodology and managing sustainability of best practice schemes





Refugees country briefings

- Providing updated and relevant information on assessing qualifications from refugee-producing countries
- Webinars: presentation of content and Q&A
- Outcomes toolkit 1 project: Refugees and Recognition: <https://www.nokut.no/en/about-nokut/international-cooperation/erasmus-projects/refugees-and-recognition/>
- Outcomes toolkit 2 project: REACT <https://www.nokut.no/en/about-nokut/international-cooperation/erasmus-projects/react--refugees-and-recognition/>



Please visit the project website to access the briefings:
www.nokut.no/en/arena-toolkit-3

Francophone Africa Research Project TAICEP Standards & Quality Committee

Project Objectives

- Conduct research into the education systems of Francophone Africa (Including recent developments)
- Share findings through a series of presentations/webinars
- Develop publications to assist new and experienced credential evaluation professionals

Francophone Africa Research Project TAICEP Standards & Quality Committee

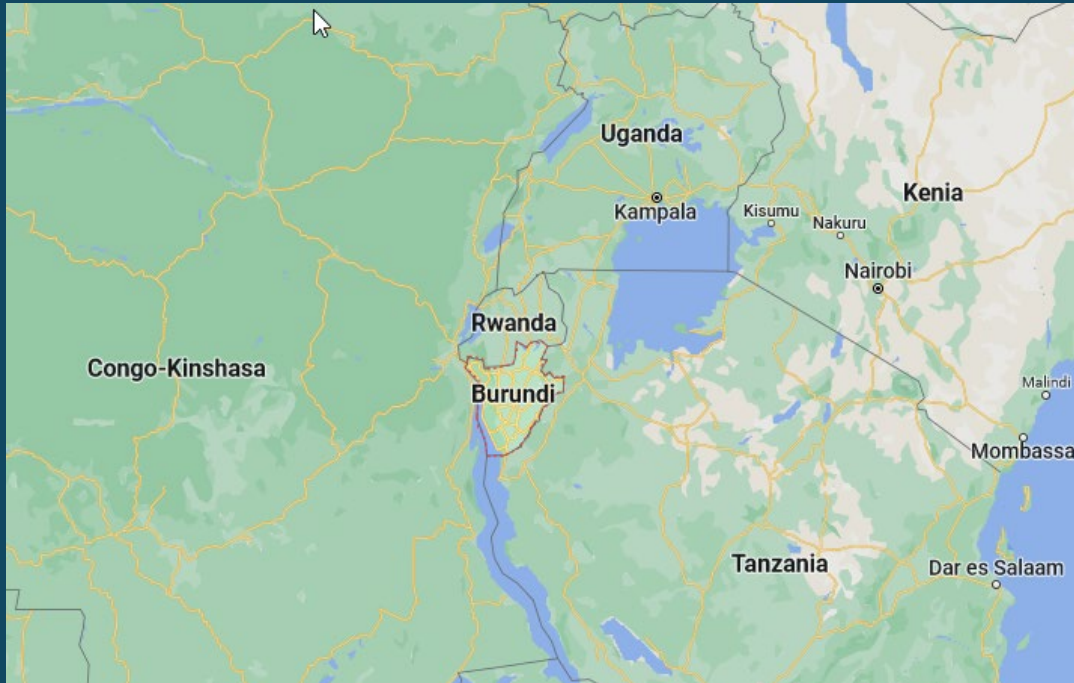
Countries Included (Part I)

- Benin*
- Burundi†
- Cameroon*
- Democratic Republic of the Congo
- Guinea Bissau
- Côte d'Ivoire*
- Madagascar†
- Morocco
- Rwanda†
- Senegal*

*TAICEP 2021 Session

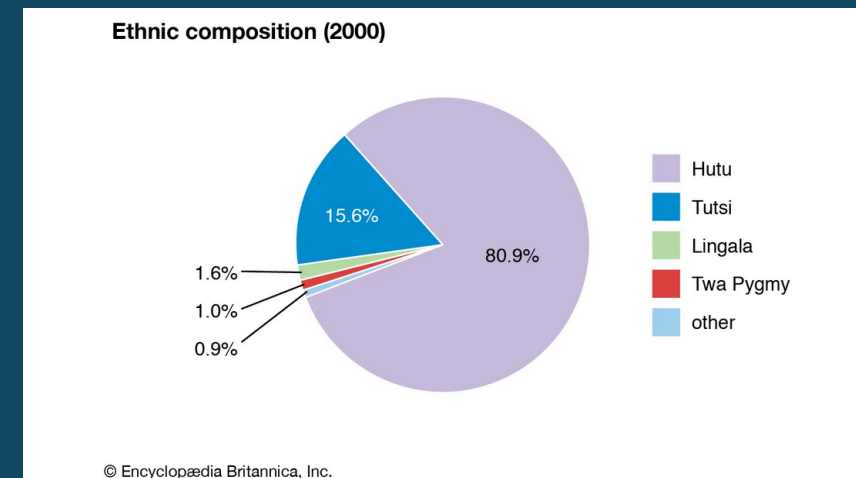
†TAICEP 2022 Session

Burundi



Source: Google Maps

- Official name: Republic of Burundi
- Population: 12.6 million
- Official languages: Kirundi and French



Source: Encyclopedia Britannica

Historical background

- Since the 16th century: Burundian monarchy
- 1890: part of German Protectorate in East Africa
- 1924: part of Belgian administered Ruanda-Urundi
- 1962: independence
- 1966: monarchy overthrown
- 1993-2006: civil war
 - 2000: Arusha Peace Agreement

Historical background

- 2005: CNDD-FDD's* Pierre Nkurunziza wins presidential elections
- Controversial re-elections in 2010 and 2015
 - civil unrest
 - Attempted coup d'état in 2015
 - International sanctions and call for the ICC to investigate
 - Over 300.000 Burundians flee to neighbouring countries
- 2020: CNDD-FDD's Evariste Ndayishimiye wins presidential elections

**CNDD-FDD: Conseil National Pour la Défense de la Démocratie – Forces pour la Défense de la Démocratie
(National Council for the Defense of Democracy – Forces for the Defense of Democracy)*

Current Situation in Burundi

- Burundi is one of the poorest countries in the world
- Burundian army involved in conflict against rebel groups in Eastern-DRC
- Lack of funding and infrastructure in educational sector
 - Lack of available textbooks
 - Double vacation common in primary education
 - Large number of students at an advanced age
 - Large number of students that abandon their studies
 - TVET-sector lacks funding

Education in Burundi

Responsible Governing Bodies

- Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique
 - <https://mesrs.gov.bi>
 - Email: info@mesrs.gov.bi
- Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur (since 2008)
 - <https://www.cnesburundi.org>
 - Email: info@cnesburundi.org

Responsible Governing Bodies (an incomplete history)

Years	Higher Education	Primary & Secondary	TVET & Literacy	Years
2000-2004	Ministère de l'Éducation nationale		Ministère du Travail, de la Fonction publique et de la Formation professionnelle	2000-2001
			Emmanuel TUNGAMWESE	
	Prosper MPAWENAYO		Ministère de l'Artisanat et de l'Enseignement des Métiers et de l'Alphabétisation des adultes	2002-2004
			Godefroy HAKIZIMANA	
2005-2007	Ministère de l'Éducation Nationale et de la Culture			2005-2007
	Saïdi KIBEYA			
2008	Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique	Vice-Ministère chargé de l'Enseignement de base et secondaire	Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique	2008
	Saïdi KIBEYA	Ernest MBERAMIHETO	Saïdi KIBEYA	
2009-2010	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique	Ministère de l'Enseignement primaire et secondaire	Ministre de l'Enseignement des métiers, de la formation professionnelle et de l'alphabétisation	2009-2010
	Saïdi KIBEYA	Ernest MBERAMIHETO	Rose GAHIRO	
2011-2012	Julien NIMUBONA	Ministère de l'Enseignement de base et secondaire, de l'Enseignement des métiers, de la Formation professionnelle et de l'Alphabétisation		2011-2012
		Sévérin BUZINGO		
2013-2015	Joseph BUTORE	Rose GAHIRO		2013-2015
2016-2017	Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique			2016-2017
	Janvière NDIRAHISHA			
2018	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique	Ministère de l'Education, de la Formation technique et professionnelle		2018-2019
	Félix MPOZERINIGA			
2019	Gaspard BANYANKIMBA	Janvière NDIRAHISHA		
2020	Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique			
	Gaspard BANYANKIMBA			
2021-2022	François HAVYARIMANA			2021-2022

Data source: <https://www.uantwerpen.be/en/projects/centre-des-grands-lacs-afrique/droit-pouvoir-paix-burundi/gouvernement/composition-du-gouvernement/> and legislation

Education in Burundi

National Education Reforms

- 1999: *certificat d'humanités complètes* replaced by *diplôme d'État*
- 2011: *Système BMD*
- 2012: *Diplôme d'État* required for access to (private) HE
- 2013: New standards for Private Higher Education Institutions (PHEIs)

Education in Burundi

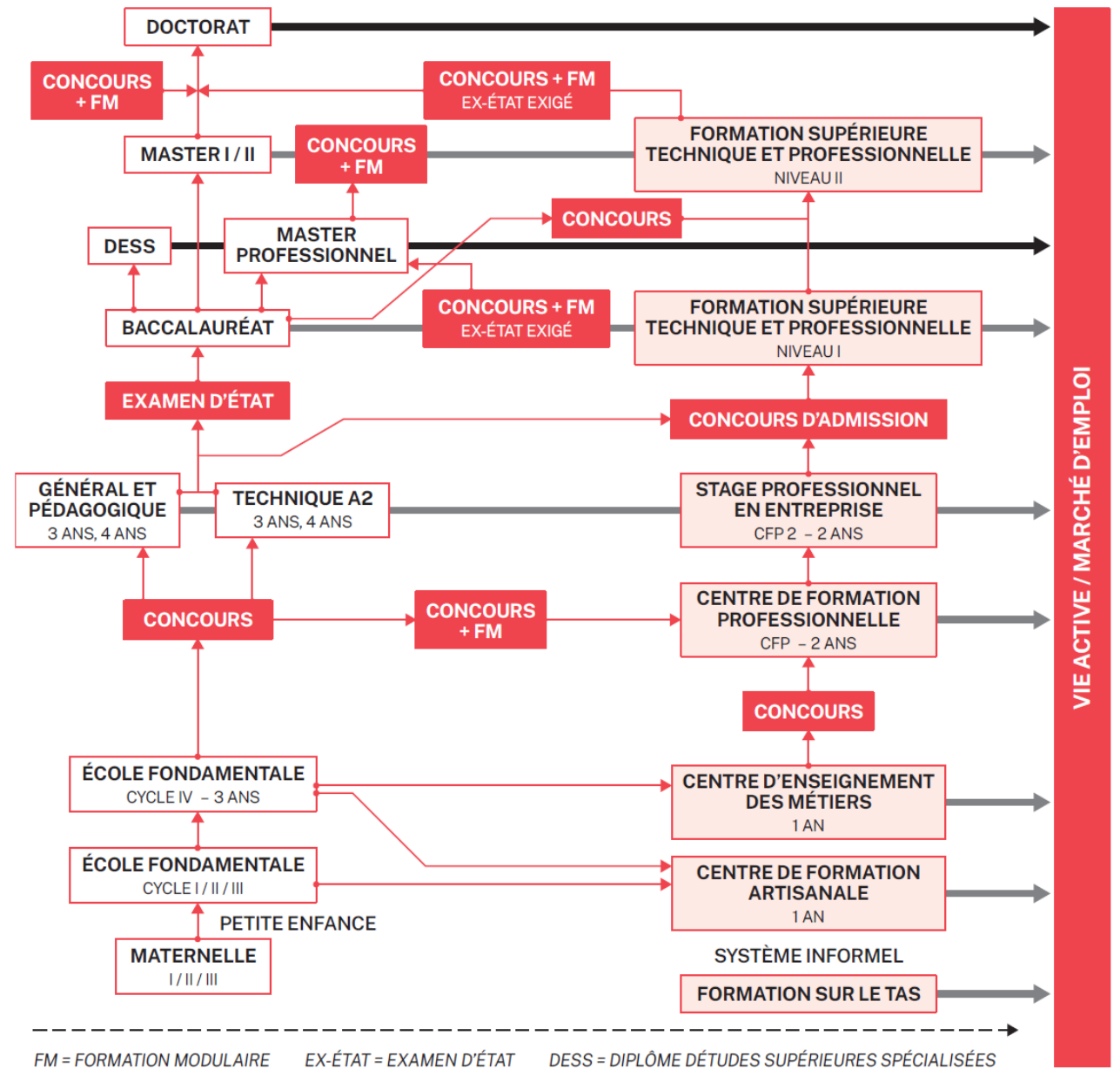
National Education Reforms

- 2013-2017: Restructuring of Primary and Secondary Education
 - *enseignement fondamental* and *enseignement postfondamental*
 - First students graduated in 2016 and 2019
- 2020: Revision of *BMD* system and organization of Higher Education
- 2021: Revision of access to Higher Education
 - Law cites *Cadre National de Qualification et de Certification (CNQC)*
 - Burundi's national qualification framework
 - Confirmed February 2020 but not published in full online
 - <http://cnesburundi.org/index.php/fr/actualites-et-evenements-fr/45-news-events>
 - <https://www.presidence.gov.bi/wp-content/uploads/2020/03/Communiqu%C3%A9-Conseil-26-27-f%C3%A9vrier-2020.pdf>

Cadre National de Qualification et de Certification (CNQC)

Source: UNESCO. (2021). Analyse du secteur de l'éducation, (<https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000379789/PDF/379789fre.pdf.multi>)

Graphique 2.1 Circuit éducatif burundais



Source : Cadre national de qualification et de certification

Primary and lower secondary education

(enseignement fondamental)

Before reform (pre-2013)	After reform (since 2013)
<i>Certificat de fin d'études primaires</i> / Primary School Leaving Certificate 6 years (2+2+2)	<i>Certificat de fin d'études fondamentales</i> / Certificate of Completion of Basic Studies 9 years (2+2+2+3)
<i>Certificat de fin de collège / tronc commun</i> / Certificate of College Completion / Common Core 4 years	

Secondary Education

- General upper secondary education (3 years)
 - *Diplôme d'humanités générales* / General Humanities Diploma (until 2016)
 - *Certificat d'humanités générales* / General Humanities Certificate (2016-2018)
 - *Certificat de fin d'études postfondamentales générales* / Completion of General Post-Basic Studies Certificate (since 2019)
 - Technical upper secondary education (3-4 years)
 - *Diplôme A2* / A2 Diploma
 - Pedagogical upper secondary education (2+2 years)
 - *Diplôme d'instituteur-adjoint* / Assistant Teacher Diploma (D6) + *Diplôme d'instituteur* / Teacher Diploma (D7) (combined with General upper secondary since ~2016)
- After secondary education, students participate in the yearly state examination to obtain the **diplôme d'État**

Professional Education

Primary cycle Artisan	Primary cycle Trades
Institution: <i>centres de formation artisanale (CFA)</i>	Institution: <i>centres d'enseignement des métiers (CEM)</i> / Trade Schools
Admission: students who didn't complete primary education	Admission: minimum 14 years old and didn't earn <i>Certificat de fin d'études fondamentales</i> (grade 9)
Duration: Nominally 1 year (May vary by subject)	Duration: 1 year
Award: <i>Certificat d'Artisan (CA)</i> / Artisan Certificate	Award: <i>Certificat d'apprentissage au métiers (CAM)</i> / Trade Apprenticeship Certificate
Grants access to: job market only, no access to further education	Grants access to: secondary cycle professional programs and the job market

Professional Education

Secondary cycle part I >>		Secondary cycle part II	
Institution: <i>centres de formation professionnelle (CFP)</i> / Vocational Training Centers			
Admission: <i>Certificat de fin d'études fondamentales</i> (grade 9) OR CAM		Admission: DAP	
Duration: 2 years		Duration: 2 years	
Award: <i>Dipôme d'aptitude professionnelle (DAP)</i> / Diploma of Professional Aptitude		Award: <i>Diplôme professionnel spécialisé (DPS)</i> / Specialized Professional Diploma	
Grants access to: Secondary cycle part II professional education and the job market		Grants access to: Higher professional education and the job market (and potentially A2 technical studies)	

19



TAICEP
The Association for International
Credential Evaluation Professionals®

Secondary Education

République du Burundi
Ministère de l'Enseignement de Base et Secondaire, de l'Enseignement des Métiers
de la Formation Professionnelle et de l'Alphabétisation

Déclarons que ce diplôme a
été décerné conformément à la
prescrit de la législation
scolaire

Enseignement Secondaire et Technique
DIPLOME A2

Au nom du Président de la République,
Nous Président et Membres du Jury des examens de fin d'études de cycle A2 de l' ITAB KIRIKA

Vu les actes législatifs et réglementaires régissant l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel au Burundi ;
Vu les programmes d'études suivis dans l'Enseignement Secondaire Technique ;

Attendu que M. [REDACTED] né(e) le [REDACTED] à [REDACTED] Commune [REDACTED]
Province [REDACTED] a subi les examens de sortie de la classe de 4^e année de cycle A2, section AGRICULTURE
Vu la somme des points obtenus dans ces examens et dans les épreuves de l'année scolaire 2011-2012
Délivrons à M. [REDACTED] le présent diplôme attestant qu'il(elle) a fait avec FRUIT
Les études complètes de cycle A2, section AGRICULTURE comprenant les matières suivantes : Géog-Histoire, Anglais, Chie, Ed.phys, Form.viv.humaines, Ecari, Math/stat, phys, Ecole-climato, Agreforestur, Science de la vie, prod.vég, prod.an, Biochimie Générale, Micrologie Générale, Science de la Terre, Génie Rural, Bureautique, Eco Rural-Gestion, Socio vulgarisation, T.P Agriculture

Titulaire [REDACTED] Les Membres du Jury [REDACTED] Président du Jury [REDACTED] Nom et Signature du Directeur et Sceau de l'Ecole [REDACTED]

Vu pour légalisation scolaire
Signature & sceau
du délégué du Ministère [REDACTED]

Vu pour légalisation des signatures et enregistré sous le [REDACTED]

Secondary Education

 République du Burundi
Ministère de l'Education, de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique



DIPLOME D'ETAT

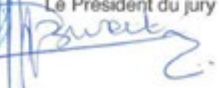
Au nom du Président de la République du Burundi
Nous, Président et membres du Jury de l'Examen d'Etat
Vu les actes législatifs et réglementaires régissant l'Enseignement au Burundi
Vu les programmes d'études suivis dans l'Enseignement Secondaire

Attendu que M.  né(e) le  à  Commune  Province 

a régulièrement suivi les cours de la section Lettres Modernes et a obtenu le diplôme des études secondaires qui lui donne accès aux épreuves de l'Examen d'Etat;

Attendu que l'intéressé (e) a réussi avec Frail (66.3 %) les épreuves de l'Examen d'Etat portant sur les matières suivantes Kirundi - Français - Anglais - Mathématiques - Histoire - Géographie

Décernons à  le présent Diplôme d'Etat et le (la) déclarons admissible à l'Enseignement Supérieur Universitaire dans le respect des conditions générales et particulières d'accès à ce niveau d'enseignement.

 Le secrétaire du jury  Fait à Bujumbura, le 
 Le Président du jury 

Vu pour légalisation des signatures et enregistrement 
Direction Générale de l'Enseignement 



REPUBLIQUE DU BURUNDI



Ministère de l'Education, de la
Formation Technique et
Professionnelle

Bureau des Evaluations

COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL

JM

RELEVÉ DES RESULTATS A L'EXAMEN D'ETAT 2018

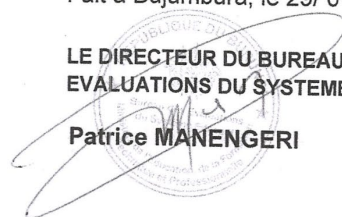
Je soussigné Patrice MANENGERI, Directeur du Bureau des Evaluations du Système Educatif, atteste par la présente que le relevé des points à l'examen d'Etat de l'élève [REDACTED], enregistré(e) sous le numéro N°127 [REDACTED], lauréat du (de) **ECOLE INDEPENDANTE**, section **SCIENTIFIQUE B**, session 2018, est le suivant :

Discipline	Maxima	Points obtenus
Mathématiques	120	84.70
Physique	70	48.80
Anglais	40	29.26
Chimie	80	51.46
Français	60	45.26
Biologie	80	60.05
Kirundi	50	33.60
Total	500	353.13
Pourcentage	100	70.63

Fait à Bujumbura, le 29/ 01/ 2019

LE DIRECTEUR DU BUREAU DES
EVALUATIONS DU SYSTEME EDUCATIF.

Patrice MANENGERI



Republic of Burundi



Ministry of Education, Technical and Vocational Training

Office of Evaluations

REPORT OF RESULTS OF THE 2018 STATE EXAM

I, the undersigned, Patrice MANENGERI, Director of the Office of Evaluations of Educational System hereby certify that the statement of marks in the State Exam of the student named [REDACTED] registered with the number 12 [REDACTED], laureate of the secondary school called **ECOLE INDEPENDANTE**, **SCIENTIFIC B** Section, exam session of 2018, reads as follows :

Course	Maxima	Marks got
Mathematics	120	84.70
Physics	70	48.80
English	40	29.26
Chemistry	80	51.46
French	60	45.26
Biology	80	60.05
Kirundi	50	33.60
Total	500	353.13
Percentage	100	70.63

Done at Bujumbura on January 29, 2019

DIRECTOR OF THE OFFICE OF EVALUATIONS OF

EDUCATIONAL SYSTEM

PATRICE MANENGERI

(signed and sealed)

Translated from French to English by Sadi NIYUNGEKO
I am competent in translating both English and French.
I hereby confirm that this translation is accurate



Address: Kigobe, Avenue des Etats Unis d'Amérique, N°39, tel. 22258465

Secondary Grading

- *Diplôme d'État* / State Diploma: at least 50% to pass
(school examinations 30% / state examination 70%)

Diploma mentions (Honors levels):

- *Excellent* / Excellent (90-100%)
- *Plus grand fruit* / Highest Distinction (80-89.99%)
- *Grand fruit* / High Distinction (70-79.99%)
- *Fruit* / Distinction (60-69.99%)
- *Passable/Satisfaction* (50-59.99%)

Scale	Grade Description	US Grade
90.00 - 100.00	Excellent (Excellent)	A+
80.00 - 89.00	La plus grande distinction (Highest Distinction)	A
70.00 - 79.00	Grande Distinction (High Distinction)	B
60.00 - 69.00	Distinction (Distinction)	B-
50.00 - 59.00	Satisfaction (Satisfactory)	C
0.00 - 49.00	Fail (Ajourné/échec)	F

From: <https://www.scholaro.com/db/Countries/Burundi/Grading-System>



TAICEP

The Association for International
Credential Evaluation Professionals®

Access to higher education

- Before 1999: *Certificat d'humanités complètes*
- Since 1999: *Diplôme d'État* after state examination
- At some points in time: *Diplôme A2*
 - Legislation of 2005 => direct access to related or specific programmes
 - Legislation of 1999 and 2012 => participate in state examination
- Additional admission requirements
 - University of Burundi (2022-2023)
 - Entrance examinations for Faculties of Medicine, Agronomy, Science, Engineering and Institute of Applied Statistics
 - Minimal grade requirements for other faculties and institutes
 - <https://mesrs.gov.bi/appeal-aux-inscriptions-provisoires-pour-lannee-academique-2022-2023-a-luniversite-du-burundi-et-a-lecole-normale-superieureens/document-6-2/>

Tip: be specific with document requirements

- If you require the *diplôme d'Etat*, ask for it specifically

Certificat d'humanités complètes

République du Burundi

Enseignement Secondaire Général

CERTIFICAT D'HUMANITES COMPLETES

Je soussigné NTIRAMPERA Scholastique Directeur du Lycée de NGASARA
certifie que M. [REDACTED] né(e) le [REDACTED] à [REDACTED]
a suivi avec fruit les cours de 1^{re} des humanités générales section LETTRES MODERNES et a réussi les épreuves conformes aux programmes communi-
qués au jury et portant sur les matières suivantes :
Kiswundi, Anglais, Français, Mathématiques, Physique, Chimie, Biologie, Histoire, Géographie
Économie, Sciences Humaines, Éducation Physique, Religion

J'atteste en conséquence que M. [REDACTED] a suivi et réussi un cycle de six années d'études d'humanités
générales : section LETTRES MODERNES

Le titulaire
[REDACTED]

Délivré à Bujumbura le 24.11 1998

Signature du Directeur et Secrétaire de l'école
Lycée de [REDACTED]
B. P. [REDACTED]
Municipalité de [REDACTED]

Au nom du Président de la République,

Nous, président et membres du jury chargés de procéder à la vérification des certificats des humanités, en vertu de l'article 2 du décret-loi N° 1/13 du 21 avril 1992 portant modification de la loi N° 1/14 du 25 mai 1983 sur la collation des grades académiques,
Vu les programmes qui ont été communiqués au jury d'homologation,
Déclarons le certificat ci-dessus homologué par le jury.

En conséquence, M. [REDACTED] est admissible aux examens conduisant au grade académique mentionné à l'article 2 du décret loi N° 1/13 du 21 avril 1992 portant modification de la loi N° 1/14 du 25 mai 1983 sur la collation des grades académiques.

Vu pour la légalisation des signatures ci-dessous et enregistré sous le N° [REDACTED]

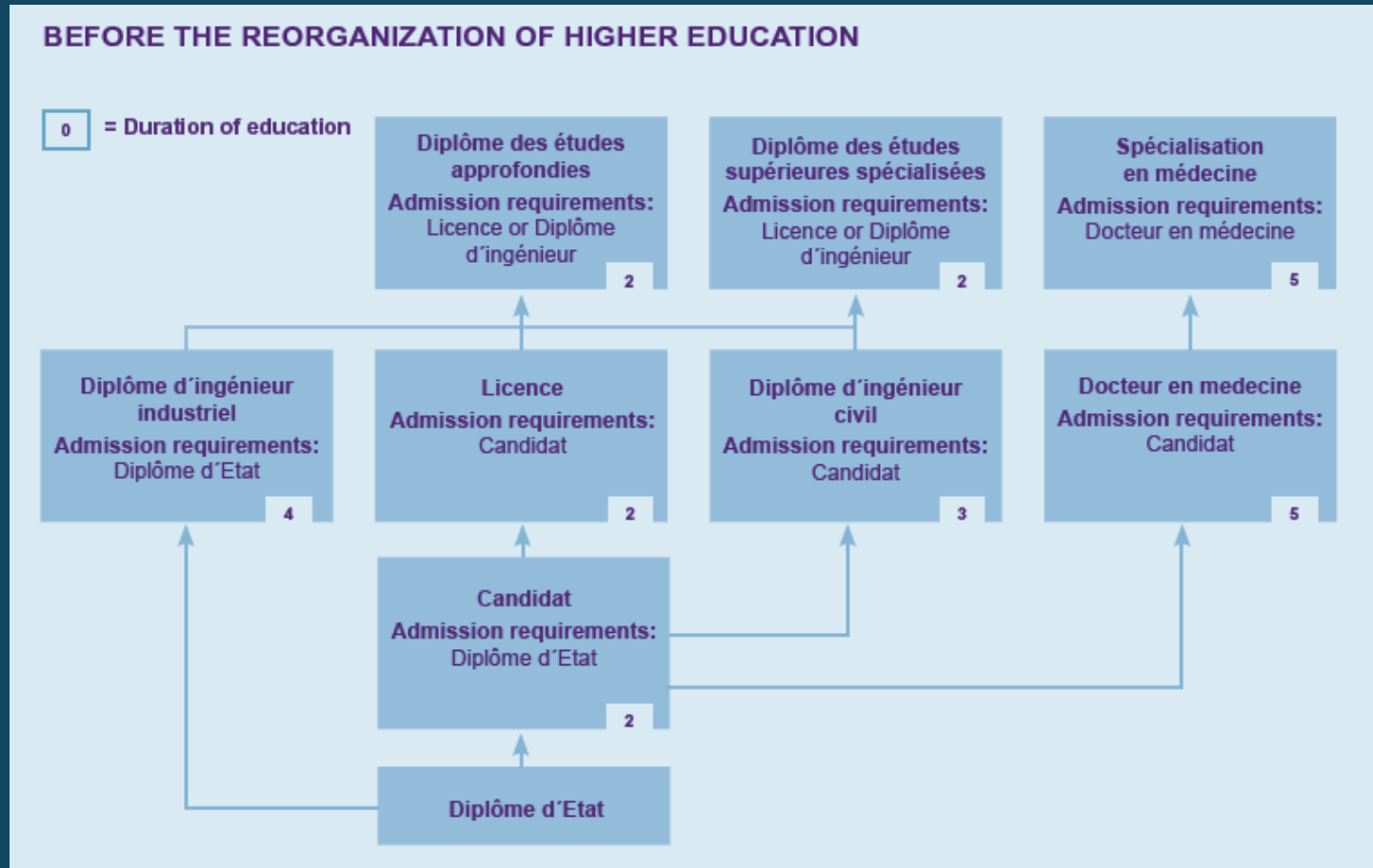
Le Directeur Général de l'Enseignement
Secondaire et Technique
Ministère de l'Éducation
Nationale

Le Président du Jury

Fait à Bujumbura, le 23 mai 1999

Le secrétaire du Jury

Higher education chart – old system



Source: Burundi
Refugees Country
Briefing – NOKUT
(ARENA-project)

Higher education institutions

- Public HEI:
 - *Université du Burundi (UB)*
 - *École Normale Supérieur (ENS)*
 - *Institut Supérieur de Gestion des Entreprises (ISGE)*
 - *Institut Supérieur de Police (ISP)*
 - *Institut Supérieur des Cadres Militaires (ISCAM)*
 - *Institut National de Santé Publique (INSP)*
 - *École Normale d'Administration (ENA)*

Diploma of secondary education teacher



REPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ECOLE NORMALE SUPERIEURE



DIPLOME DE PROFESSEUR DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Nous, Chef du Département des Sciences appliquées et Président du Jury de la Section Génie Mécanique, chargés par l'Ecole Normale Supérieure de procéder aux examens de la troisième épreuve du grade de Professeur de l'Enseignement Secondaire en Génie Mécanique ;

Vu la législation en matière de l'Enseignement Supérieur au Burundi, notamment le Décret N° 100/135 du 15 octobre 1999 portant Création et Organisation de l'Ecole Normale Supérieure, spécialement en son article 18 ;

Attendu que Mme, Mlle, Mr. [redacted] né (e) à [redacted] le [redacted] / [redacted] / 19 [redacted] a réussi avec Satisfaction les examens constituant la première épreuve du grade de Professeur de l'Enseignement Secondaire en Génie Mécanique ;

Attendu qu'il (elle) a réussi avec Satisfaction les examens constituant la deuxième épreuve du grade de Professeur de l'Enseignement Secondaire en Génie Mécanique ;

Attendu qu'il (elle) a réussi avec Satisfaction les examens constituant la troisième épreuve du grade de Professeur de l'Enseignement Secondaire en Génie Mécanique dont un rapport de stage intitulé : Des conditions de travail des Professeurs de l'ETS Kamenge sur la réussite des élèves.

Conférons à Mme, Mlle, Mr. [redacted] le grade de Professeur de l'Enseignement Secondaire en Génie Mécanique avec Satisfaction pour en jouir avec toutes les prérogatives y afférentes.

En foi de quoi, nous lui avons délivré le présent diplôme, attestant en même temps qu'il (elle) a été réellement étudiant (e) à l'Ecole Normale Supérieure.

Fait à Bujumbura, le 14 / 12 / 2004

Enregistré sous le N° 4-M / 12 / 2004

Le Porteur

Le Président du Jury

Le Chef du Département

Le Directeur



"Considered equivalent to an A1 higher technician diploma"

Source: 15 octobre 1999 - décret n°100/135 portant création et organisation de l'Ecole Normale Supérieure "ENS" en sigle

"Not considered administratively equivalent to the *baccalauréat* delivered in the BMD-system"

...
"The holders of the diplomas mentioned in the previous articles must validate additional credits to obtain the diploma of Baccalauréat"

Source: decret n°100/65 du 18 mars 2015 portant équivalences administratives entre les diplômes délivrés dans le système BMD (Baccalauréat, Mastère et Doctorat) et ceux délivrés conformément à la loi n°1/014 du 7 juillet portant réorganisation du système de collation des grades académiques



TAICEP

The Association for International
Credential Evaluation Professionals®

Licentiate

"the *baccalauréat* or equivalent issued after the first cycle of the BMD-system is administratively equivalent to the diplomas of licentiate and industrial engineer in the old system"

Source: decret n°100/65 du 18 mars 2015 portant équivalences administratives entre les diplômes délivrés dans le système BMD (Baccalauréat, Mastère et Doctorat) et ceux délivrés conformément à la loi n°1/014 du 7 juillet portant réorganisation du système de collation des grades académiques

 **INSTITUT SUPERIEUR DES CADRES MILITAIRES** 
DIPLOME DE LICENCE

Nous, Directeur des cours académiques et Commandant de Promotion chargés par la Faculté des Sciences Economiques et Administratives
de l'Institut Supérieur des Cadres Militaires de procéder aux examens de la seconde épreuve du grade de Licencié en Sciences Economiques et Administratives

Attendu que [REDACTED] né (e) à [REDACTED] le [REDACTED] 19[REDACTED]
a subi et réussi avec SATISFACTION les matières constituant la première épreuve du grade de Licencié.

Attendu qu'il /elle a en outre réussi les matières constituant la seconde épreuve du grade de Licencié et qu'il/elle a présenté et réussi un mémoire intitulé
[REDACTED]

Conférons à [REDACTED] le grade de Licencié en Sciences Economiques et Administratives
avec SATISFACTION pour en jouir avec les droits et les prérogatives qui y sont attachés.

En foi de quoi nous lui avons délivré le présent diplôme attestant en même temps qu'il /elle a été réellement étudiant (e) de l'Institut Supérieur des Cadres Militaires et que les prescriptions de la loi
n° 1/014 du 07 Juillet 1999 sur la collation des grades académiques telle que modifiée à ce jour, quant à la durée des études et à la publicité des examens, ont été observées.

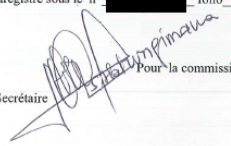
Vu par Nous: Fait à Bujumbura, le 04 septembre 2007

Commandant de l'Institut Supérieur des Cadres Militaires 
Porteur [REDACTED]

AU NOM DE SON EXCELLENCE LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

Nous, Président et membres de la commission nationale d'entérinement des diplômes et titres universitaires instituée en vertu de la loi n°1/014 du 07 Juillet 1999, attestons que le présent diplôme a été délivré régulièrement et que les conditions prescrites ont été observées en ce qui concerne les matières inscrites au programme légal.
En foi de quoi nous l'avons entériné aujourd'hui le [REDACTED] 2015
et enregistré sous le n° [REDACTED] folio [REDACTED] au registre [REDACTED] littéra [REDACTED]

Bujumbura, le [REDACTED] 2015

Le Secrétaire  Pour la commission

Le Président 

Commandant de Promotion 
Directeur des Cours Académiques 

Diploma of civil engineer

UNIVERSITE DU BURUNDI

DIPLOME D'INGENIEUR CIVIL

Nous, Doyen et Président du Jury chargés par la Faculté des Sciences Appliquées de l'Université du Burundi, de procéder aux examens de la troisième épreuve du grade d'Ingénieur civil

Attendu que M. [REDACTED] né (e) à [REDACTED]
le [REDACTED] a subi et réussi avec Distinction les matières constituant la première épreuve du grade d'Ingénieur civil

Attendu qu'il (elle) a réussi en outre avec Distinction les matières constituant la seconde épreuve du grade d'Ingénieur civil

Considérant qu'il (elle) a réussi les matières constituant la troisième épreuve du grade d'Ingénieur civil et qu'il (elle) a présenté et réussi un mémoire intitulé [REDACTED]

Conférons à M. [REDACTED] le grade d'Ingénieur civil

Option : Génie Civil avec Distinction
pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

En foi de quoi nous lui avons délivré le présent diplôme, attestant en même temps qu'il (elle) a été réellement étudiant (e) de l'Université du Burundi et que les prescriptions de la loi N° 1/014 du 7 juillet 1999 sur la collation des grades académiques telle que modifiée à ce jour, quant à la durée des études et à la publicité des examens, ont été observées.

Fait à Bujumbura, le 03 Décembre 2010

AU NOM DE SON EXCELLENCE LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI

Nous, Président et Membres de la Commission spéciale d'entérinement instituée en vertu de la loi N° 1/014 du 7 juillet 1999

Attestons que le présent diplôme a été délivré régulièrement et que toutes les conditions prescrites ont été observées en ce qui concerne les matières inscrites au programme légal.

En foi de quoi nous l'avons entériné aujourd'hui [REDACTED] et enregistré sous le N° [REDACTED]
folio [REDACTED] au registre [REDACTED] littéra 1

Bujumbura, le [REDACTED] 2011

Le Porteur [REDACTED]

Le Secrétaire [REDACTED]

Pour la Commission [REDACTED]

Le Président [REDACTED]

Le Doyen [REDACTED]

Le Président du Jury [REDACTED]

"Not considered administratively equivalent to the diploma of *Master* delivered in the BMD-system"

...

"The holders of the diplomas mentioned in the previous articles must validate additional credits to obtain the diploma of Master"

Source: decret n°100/65 du 18 mars 2015 portant équivalences administratives entre les diplômes délivrés dans le système BMD (Baccalauréat, Mastère et Doctorat) et ceux délivrés conformément à la loi n°1/014 du 7 juillet portant réorganisation du système de collation des grades académiques

DESS or diploma of higher specialized studies (as issued by ISGE)

 République du Burundi
Institut Supérieur de Gestion des Entreprises
I.S.G.E.

Enregistré sous le n° [redacted] /ISGE/F.C/2016

DIPLOME

Nous, Président et Membres du Jury chargé par le Directeur de l'Institut Supérieur de Gestion des Entreprises, de procéder aux examens de l'épreuve du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en gestion ;

Attendu que M. [redacted] né(e) à [redacted] le [redacted] 19 [redacted] a subi avec succès les examens constituant les épreuves théoriques du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées, option FINANCES-COMPTABILITE dont les matières sont les suivantes : Economie, Introduction au Droit, Initiation à la Comptabilité, Méthodes Quantitatives, Droit Fiscal, Droit des Sociétés, Management, Comptabilité Générale, Comptabilité Approfondie, Comptabilité Analytique et Contrôle de Gestion, Conduite des Projets de Développement, Analyse et Gestion Financière, Systèmes Comptables et Audit, Informatique de Gestion, Méthodologie de la Recherche.

Attendu qu'il (elle) a, en outre, présenté un travail de fin d'études intitulé [redacted]

Avons conféré et conférons à M^{lle} [redacted]

le Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en gestion, option FINANCES-COMPTABILITE attestant en même temps qu'il (elle) a été réellement étudiant (e) de l'Institut Supérieur de Gestion des Entreprises et que les prescriptions des règlements organiques de l'Institut, quant à la durée des études et à la publicité des examens, ont été observées.

Fait à Bujumbura, le 31/12/2016

Le Porteur [redacted]

Vu par nous, Directeur de l'Institut [redacted]

Le Président du Jury [redacted]

Les Membres [redacted]



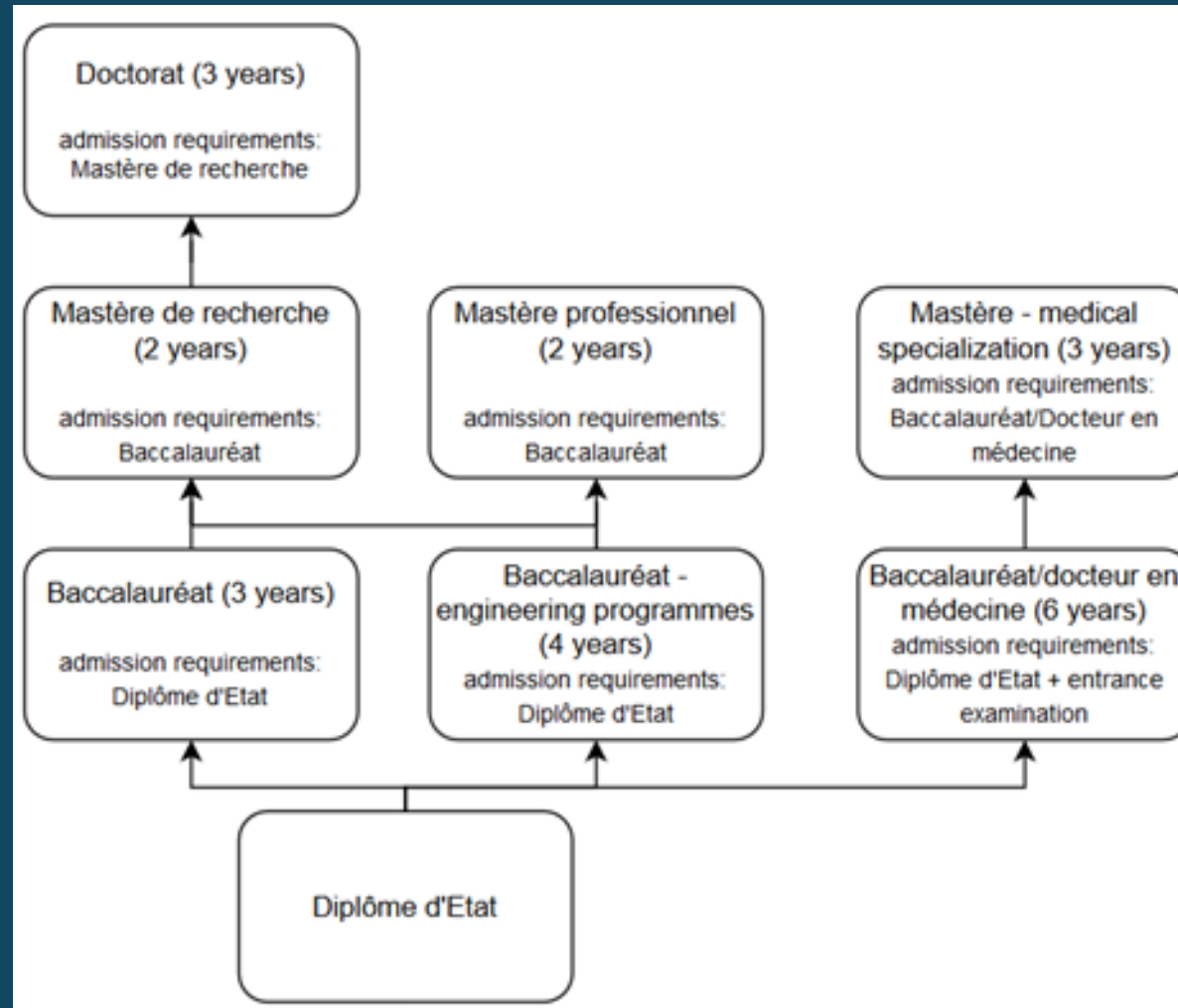
"The diploma of specialization delivered by the ISGE after the training of long duration enjoys administrative equivalence with the diploma of licentiate delivered by the University of Burundi"

Source: ordonnance ministerielle n°610/548 du 17/9/1999 portant équivalence administrative du diplôme de spécialisation délivré par l'Institut Supérieur de Gestion des entreprises

BMD-system

- Announced in 2011
 - *Loi N° 1/22 du 30 décembre 2011 portant réorganisation de l'enseignement supérieur au Burundi*
 - (law regarding reorganization of HE in Burundi)
 - 2011-2012 => gradual implementation of BMD-system
 - *Baccalauréat - Mastère - Doctorat*
 - 2017: University of Burundi opens its doctoral school
 - 2018: “closure” of the old system
 - 2020: revision of BMD-system

Higher education chart – BMD-system



Baccalauréat

 **UNIVERSITE LUMIERE DE BUJUMBURA** 

DIPLOME DE BACCALAUREAT

Nous, Président du Jury et Doyen, chargés par la Faculté de SCIENCES DE LA COMMUNICATION.....
de conférer le grade académique concerné, certifions que [REDACTED].....
Matricule [REDACTED]....., né(e) à [REDACTED] le [REDACTED].....
a rempli les conditions exigées pour l'obtention du Diplôme de Baccalauréat en SCIENCES DE LA COMMUNICATION..
OPTION COMMUNICATION POUR LE DEVELOPPEMENT.....avec la mention SATISFACTION.....
En foi de quoi le Jury lui confère le présent Diplôme, délivré à Bujumbura, le [REDACTED] 2017.....
et enregistré sous le numéro ULBu / Bac / [REDACTED]..... / F.S.C.M. / 2019 / 2019

Le Président du Jury  Le Doyen  Titulaire 
 

AU NOM DE SON EXCELLENCE LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

Nous, Président et Membres de la Commission Nationale d'Entérinement des Diplômes et Titres Universitaires, instituée en vertu de la loi N° 1/22 du 30 décembre 2011, attestons que le présent Diplôme a été délivré régulièrement et que les conditions prescrites ont été observées, en ce qui concerne les matières inscrites au programme légal.

En foi de quoi nous l'avons entériné aujourd'hui le [REDACTED] 2019... et enregistré sous le numéro [REDACTED] 2019..
au Registre [REDACTED]..... Folio [REDACTED]..... Littera [REDACTED].....

Le secrétaire  Pour la Commission Bujumbura, le [REDACTED] 2019..
Le Président 

Baccalauréat in general medicine

 **REPUBLIQUE DU BURUNDI**
UNIVERSITE ESPOIR D'AFRIQUE
DIPLÔME DE BACCALAUREAT 

Nous, Chef de Département et Président du Jury, Chargés par la Faculté des Sciences de la Santé
Département de Médecine de conférer le grade académique concerné, certifions que :
[redacted] né(e) à [redacted] le [redacted]
Matricule VEA [redacted] a rempli les conditions exigées pour l'obtention du Diplôme de Baccalauréat en Médecine Générale
[redacted], avec mention Distinction
En foi de quoi, le Jury lui confère le présent Diplôme délivré à Bujumbura, le 28 janvier 2020

Le Titulaire
Le Chef de Département 
Le Président du Jury 
Le Recteur 

AU NOM DE SON EXCELLENCE LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

Nous, Président et Membres de la Commission Nationale d'Entérinement des Diplômes et Titres Universitaires Instituée en vertu de la loi n° 1/22 du 30 Décembre 2011, attestons que le présent Diplôme a été délivré régulièrement et que toutes les conditions prescrites ont été observées en ce qui concerne les matières inscrites au programme légal.

En foi de quoi, nous l'avons entériné aujourd'hui le [redacted] 2020 et enregistré sous le n° [redacted] 2020
au registre [redacted] folio [redacted] littéra [redacted]

Le Secrétaire 
Pour la Commission
 **Le Président**

Higher Education

Grading System

- *Université du Burundi:*

University of Burundi

Post-BMD

Scale	Scale 2	Grade Description	US Grade
90.00 - 100.00	18.00 - 20.00	La Plus Grande Distinction (Highest Distinction)	A+
80.00 - 89.99	16.00 - 17.99	Grande Distinction (High Distinction)	A
70.00 - 79.99	14.00 - 15.99	Distinction (Distinction)	B
60.00 - 69.99	12.00 - 13.99	Satisfaction (Satisfactory)	B-
50.00 - 59.99	10.00 - 11.99	Passable (Passing)	C
0.00 - 49.99	0.00 - 9.99	Insuffisant/Ajourné/échec (Insufficient/Fail)	F

From: <https://www.scholaro.com/db/Countries/Burundi/Grading-System>



TAICEP

The Association for International
Credential Evaluation Professionals®

Higher Education

Grading System

- *Université Espoir d'Afrique:*
- Private Higher Education Institutions sometimes use 4-point American style scales, refer to transcript



Université Espoir d'Afrique
 B.P.238 Bujumbura , Burundi Tél. +257 22 23 7973/79 987 324
www.hopeafricauniversitybdi.org

Student Name : [REDACTED] Last school attended: [REDACTED]
 Student No : [REDACTED]
 Address : [REDACTED]
 Gender : [REDACTED] Faculty: Arts and Sciences
 Birth date : [REDACTED] Department: Social Work and Community Development
 Citizenship : [REDACTED] Concentration: Counseling

This person has completed the required program and was awarded the Bachelor of Social Work and Community Development Degree (Licence en Service Social et Développement Communautaire) on December 18, 2009 WITH SECOND CLASS MIDDLE (AVEC GRAND FRUIT)

Academic Year: 2006
 February Semester
 February 6 to May 26, 2006

Course No	Course Title	Hours Taken	Graded	Awarded	Grade	GP	GAS	GPA
FRN 001	Preparatory French	6	-	-	Pass	-	-	-
BIB 101	Bible Survey	3	3	3	C+	6.9	7.8	-
MAT 110	Maths: College Algebra and Trigonometry	3	3	3	A	12	11.2	-
PSY 110	Introduction to Psychology	3	3	3	B+	9.9	8.7	-
SOC 101	Introduction to Sociology	2	2	2	B	6.0	5.8	-
Total		19	11	11		34.8		3.16

Summer Semester
 June 5 to July 26, 2006

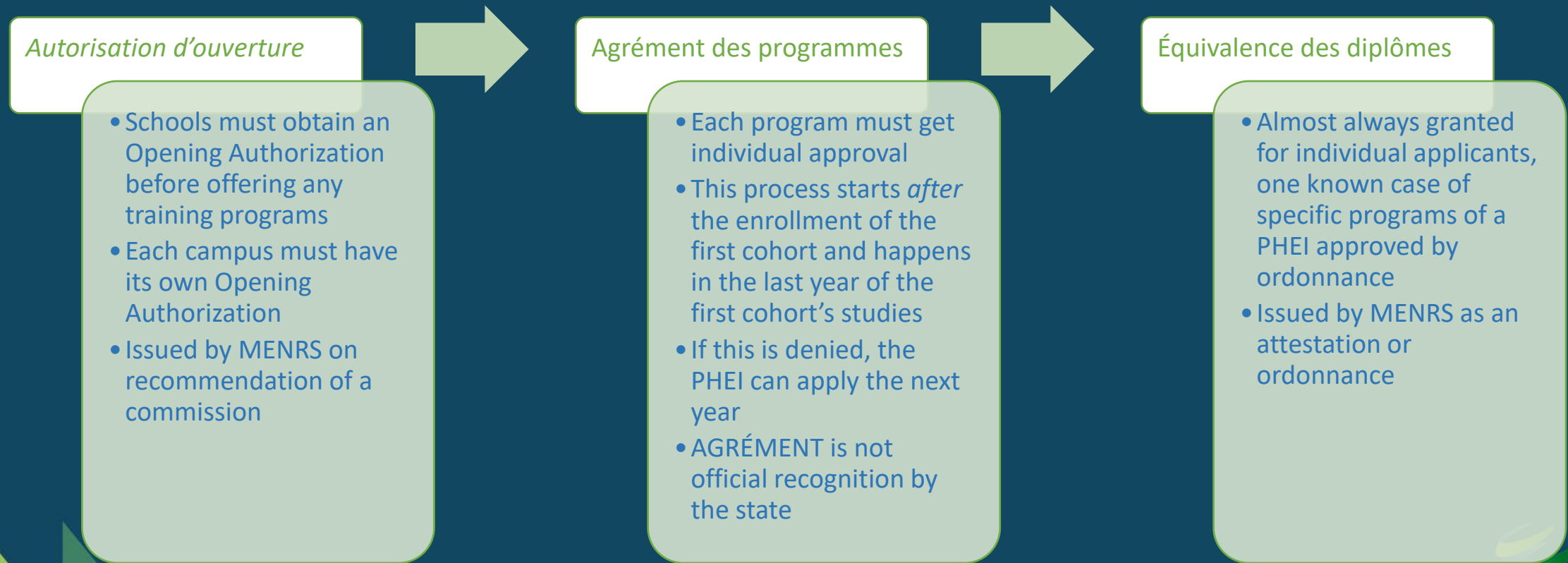
Course No	Course Title	Hours Taken	Graded	Awarded	Grade	GP	GAS	GPA
FRN 002	Preparatory French	6	-	-	Pass	-	-	-
LOI 200	Democracy and Human Rights	2	2	2	C+	4.6	5.2	-
Total		8	2	2		4.6		2.3

Cumulative Total

Course No	Course Title	Hours Taken	Graded	Awarded	Grade	GP	GAS	GPA
CSI 104	Computer Skills	2	2	2	C-	5.1	4.1	-
FRN 003	Preparatory French	6	-	-	Pass	-	-	-
COM 111	Communication Skills	2	2	2	B+	6.6	6.0	-
THE 101	Christian Beliefs	2	2	2	B	5.0	5.0	-
Total		12	6	6		26.7		2.22

September Semester
 August 28 to December 15, 2006

Recognition of Private Higher Education Institutions (PHEIs) Pre-Reform



Recognition

Equivalence (Individual)

République du Burundi



Ministère de l'Education Nationale
et de la Recherche Scientifique

Direction Générale de l'Education Nationale

N/Réf. : [REDACTED] / COM-EQ. / DGEN [REDACTED] /2022

ATTESTATION DE RECONNAISSANCE DE DIPLOME

Je soussigné, **Prof. Paul HAKIZIMANA**, Directeur Général de l'Education Nationale et Président de la Commission d'Equivalence de Diplômes, Titres Scolaires et Universitaires, atteste par la présente que le **Diplôme de Licence en Sciences Economiques**, délivré à [REDACTED] en date du [REDACTED] par [REDACTED] Institution d'Enseignement Supérieur Privée agréée par le Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, est authentique. Sa valeur est celle d'un Diplôme universitaire (ancien système) de **niveau BAC+ 4**.

Cette attestation lui est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Bujumbura, le [REDACTED] /2022

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'EDUCATION
NATIONALE ET PRESIDENT DE LA COMMISSION
D'EQUIVALENCE DE DIPLOMES, TITRES
SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES,**

Prof. Paul HAKIZIMANA,-



Direction Générale de l'Education Nationale
B.P. 1990 Bujumbura, Burundi. Building de l'Education, Tél. : 22 21 76 29 ; 22 22 92 94
e-mail : paulhakizi@gmail.com



République du Burundi

Cabinet du Ministre

Ministère de l' Education Nationale

ORDONNANCE MINISTERIELLE N°610/1113 DU 16.1.9./2005 FIXANT EQUIVALENCE DES CERTAINS DIPLOMES DELIVRES PAR L'UNIVERSITE ESPOIR D'AFRIQUE DE BUJUMBURA.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n°1/14 du 7 juillet 1999 portant réorganisation du système de collation des grades académiques au Burundi ;

Vu le Décret-loi n°1/25 du 13 juillet 1989 portant réorganisation de l'enseignement au Burundi, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Décret n°100/095 du 30 mai 1992 portant réorganisation de la Commission d'Equivalence des diplômes, titres scolaires et universitaires ;

Vu le Décret n° 100/011 du 18 janvier 2002 portant réorganisation du Ministère de l'Education Nationale ;

Vu l'ordonnance ministérielle n°610/ 1379 du 26 septembre 2003 portant autorisation d'ouverture de l'Université Espoir d'Afrique de Bujumbura ;

Vu l'ordonnance ministérielle n°610/881 du 12 juillet 2004 portant agrément des programmes de l'Université Espoir d'Afrique de Bujumbura ;

Sur avis conforme de la commission d'Equivalence des diplômes, titres scolaires et universitaires ;

ORDONNE :

Article 1 : Le diplôme de licence en Sciences de l'Education, concertation : Anglais délivré par l'Université Espoir d'Afrique de Bujumbura; jouit de l'équivalence administrative avec le diplôme de licence délivré au Burundi.

Article 2 : Le diplôme de licence en Sciences Administratives et Economiques Concertation : Finance et Etudes Bancaires ; délivré par l'Université Espoir d'Afrique de Bujumbura; jouit de l'équivalence administrative



République du Burundi

Cabinet du Ministre

Ministère de l' Education Nationale

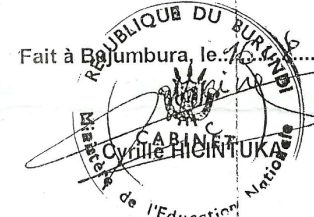
Article 3 : Le diplôme de licence en Service Social, option Traitement Socio-psychologique délivré par l'Université Espoir d'Afrique de Bujumbura; jouit de l'équivalence administrative avec le diplôme de licence délivré au Burundi.

Article 4 : Le diplôme de licence en Théologie, option Bible et Education Chrétienne, délivré par l'Université Espoir d'Afrique de Bujumbura; jouit de l'équivalence administrative avec le diplôme de licence délivré au Burundi.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures contraires à la présente ordonnance ministérielle sont abrogées

Article 6 : La présente ordonnance ministérielle entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 16.1.9./2005.



Courtesy of Michel Bédard

Ministère de l'Inclusion, de la Diversité et de l'Immigration du Québec, DEPRC

Recognition of Private Higher Education Institutions (PHEIs) Post-Reform



Recognition

Entérinement / Endorsement

UNIVERSITE DU BURUNDI

DIPLOME DE DOCTEUR EN MEDECINE

Nous, Doyen et Président du Jury chargés par la Faculté de Médecine de l'Université du Burundi, de procéder aux examens de la cinquième épreuve du grade de Docteur en Médecine;

Attendu que M. [REDACTED] né(e) à [REDACTED] le [REDACTED] 19[REDACTED] a subi et réussi avec SATISFACTION les matières constituant la première épreuve du grade de Docteur en Médecine;

Attendu qu'il (elle) a en outre réussi avec SATISFACTION les matières constituant la deuxième épreuve du grade de Docteur en Médecine;

Attendu qu'il (elle) a en outre réussi avec SATISFACTION les matières constituant la troisième épreuve du grade de Docteur en Médecine;

Considérant qu'il (elle) a réussi les matières constituant la quatrième épreuve du grade de Docteur en Médecine

Considérant qu'il (elle) a réussi avec MENTION TRÈS HONORABLE la cinquième épreuve du grade de Docteur en Médecine et qu'il(elle) a présenté et réussi une thèse intitulée [REDACTED]

Conférons à M. [REDACTED] le grade Docteur en Médecine avec SATISFACTION pour en jouir avec les droits et prerogatives qui y sont attachés.

En foi de quoi nous lui avons délivré le présent diplôme, attestant en même temps qu'il (elle) a été réellement étudiant (e) de l'Université du Burundi et que les prescriptions de la loi N°1/014 du 7 juillet 1999 sur la collation des grades académiques telle que modifiée à ce jour quant à la durée des études et à la publicité des examens, ont été observées.

Vu par Nous [REDACTED]

Fait à Bujumbura, le [REDACTED] 2016

Le Président du Jury [REDACTED]

Le Doyen [REDACTED]

AU NOM DE SON EXCELLENCE LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI

Nous, Président et Membres de la Commission Nationale d'entérinement instituée en vertu de la loi N° 1/014 du 7 juillet 1999 Attestons que le présent diplôme a été délivré régulièrement et que toutes les conditions prescrites ont été observées en ce qui concerne les matières inscrites au programme légal.

En foi de quoi nous l'avons entériné aujourd'hui le [REDACTED] 2019 et enregistré sous le N° [REDACTED]

Folio [REDACTED] Littera [REDACTED]

Bujumbura, le [REDACTED] 2019

Le Secrétaire [REDACTED] Pour la Commission [REDACTED] Le Président [REDACTED]

UNIVERSITE LUMIERE DE BUJUMBURA

DIPLOME DE BACCALAUREAT

Nous, Président du Jury et Doyen, chargés par la Faculté de SCIENCES DE LA COMMUNICATION de conférer le grade académique concerné, certifions que [REDACTED]

Matricule [REDACTED] né(e) à [REDACTED] le [REDACTED]

a rempli les conditions exigées pour l'obtention du Diplôme de Baccalauréat en SCIENCES DE LA COMMUNICATION OPTION COMMUNICATION POUR LE DEVELOPPEMENT avec la mention SATISFACTION

En foi de quoi le Jury lui confère le présent Diplôme, délivré à Bujumbura, le [REDACTED] 2017

et enregistré sous le numéro ULBu / Bac / [REDACTED] / P.Sc.Com / 2017 / 2017

Le Président du Jury [REDACTED] Le Doyen [REDACTED]

Titulaire [REDACTED]

AU NOM DE SON EXCELLENCE LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI

Nous, Président et Membres de la Commission Nationale d'Entérinement des Diplômes et Titres Universitaires, instituée en vertu de la loi N° 1/22 du 30 décembre 2011, attestons que le présent Diplôme a été délivré régulièrement et que les conditions prescrites ont été observées, en ce qui concerne les matières inscrites au programme légal.

En foi de quoi nous l'avons entériné aujourd'hui le [REDACTED] 2019 et enregistré sous le numéro [REDACTED] 2019

au Registre [REDACTED] Folio [REDACTED] Littera [REDACTED]

Bujumbura, le [REDACTED] 2019

Le secrétaire [REDACTED] Pour la Commission [REDACTED] Le Président [REDACTED]

Required for Private HEIs since ~2013

Recognition – Issues and Challenges

- **ONLY** completed diplomas have full recognition
 - What does this mean for incomplete programs?
- Process is lengthy
 - Delays on endorsement can be years in some cases
- Although Authorization has no official end date, approval can be revoked at any time
 - <https://www.cnesburundi.org/index.php/fr/actualites-et-evenements-fr/38-interdiction-denrolement-de-nouveaux-etudiants-dans-certainesinstitutions-d-enseignement-superieur-pour-lannee-academique-2018-2019>

Recognition – Change on the Horizon?

- Recent legislation mentions **accreditation** defined as:

“**Accréditation** : autorisation accordée par ordonnance ministérielle à un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur, public ou privé, d'organiser un ou des parcours de formation conduisant à un ou des grade(s) académique(s) et de délivrer le(s) diplôme(s) conférant, en guise de reconnaissance de l'assurance-qualité éprouvée.”

Accreditation: authorization granted by ministerial order to one or more higher education institutions, public or private, to organize one or more training courses leading to one or more academic degree(s) and to issue the diploma(s) conferring it, as recognition of proven quality assurance.

- The same legislation notes that *programs* may be considered for accreditation after the graduation of 5 consecutive cohorts with *agrément*

Recognition Resources

Recognised Higher Education Institutions

- <https://mesrs.gov.bi/institutions-denseignement-superieur-public/>
- <https://mesrs.gov.bi/institutions-denseignement-superieur-privee/>
- <https://www.cnesburundi.org/index.php/fr/institutions-fr>

BEWARE PHEI lists are misleading since recognition is by individual degree. To be sure of recognition ask for *Équivalence/Entérinement* documents for each graduate.

Challenges – credentials held by refugees

- Incomplete applications by refugees can be challenging
- Recognition can prove very problematic for these students
 - Often not possible to obtain *équivalence*
 - Left country before qualification was endorsed/co-signed
 - ...

Eight times as many asylum seekers from Burundi to Belgium

Source: The Brussels Times, 10 august 2022

Challenges – credentials held by refugees

- How would you treat a qualification that has not been co-signed?

UNIVERSITE DU BURUNDI

DIPLOME DE LICENCE

Nous, Doyen et Président du Jury chargés par la Faculté des Lettres et Sciences Humaines
de l'Université du Burundi, de procéder aux examens de la deuxième épreuve du grade de Licencié en Langues
et Littératures Africaines

Attendu que M. [REDACTED] né (e) à [REDACTED]
le 19 [REDACTED] a subi et réussi avec SATISFACTION les matières constituant
la première épreuve du grade de Licencié

Attendu qu'il (elle) a en outre réussi les matières constituant la seconde épreuve du grade de Licencié et qu'il (elle)
a présenté et réussi un mémoire intitulé [REDACTED]

Conférons à M. [REDACTED] le grade de Licencié en Langues
et Littératures Africaines avec SATISFACTION
pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

En foi de quoi nous lui avons délivré le présent diplôme, attestant en même temps qu'il (elle) a été réellement
étudiant (e) de l'Université du Burundi et que les prescriptions de la loi N° 1/13 du 21 avril 1992 sur la collation des
grades académiques telle que modifiée à ce jour, quant à la durée des études et à la publicité des examens,
ont été observées.

Fait à Bujumbura, le 29 Décembre 1997

AU NOM DE SON EXCELLENCE LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

Nous, Président et Membres de la Commission spéciale d'entérinement instituée en vertu de la loi N°1/13 du 21 avril 1992
Attestons que le présent diplôme a été délivré régulièrement et que toutes les conditions prescrites ont été observées en ce qui concerne
les matières inscrites au programme légal.

En foi de quoi nous l'avons entériné aujourd'hui _____ et enregistré sous le N° _____
folio _____ au registre _____ littéra _____

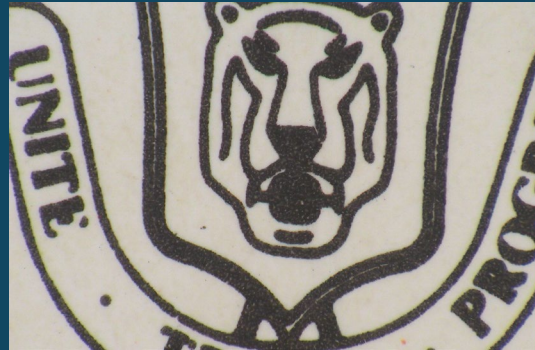
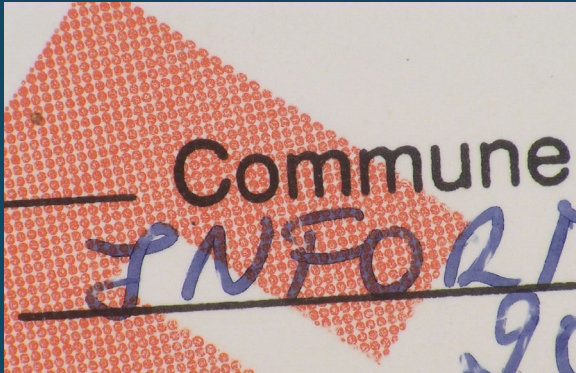
Bujumbura, le _____ 19 _____

La Secrétaire _____ Pour la Commission : _____ La Président _____

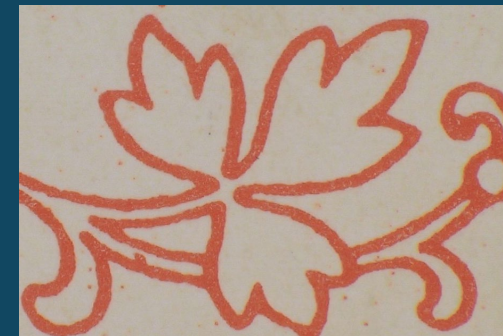
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Challenges - authenticity

- Public HE and secondary education:
 - Usually offset printing
 - Other security features rare or non-existent

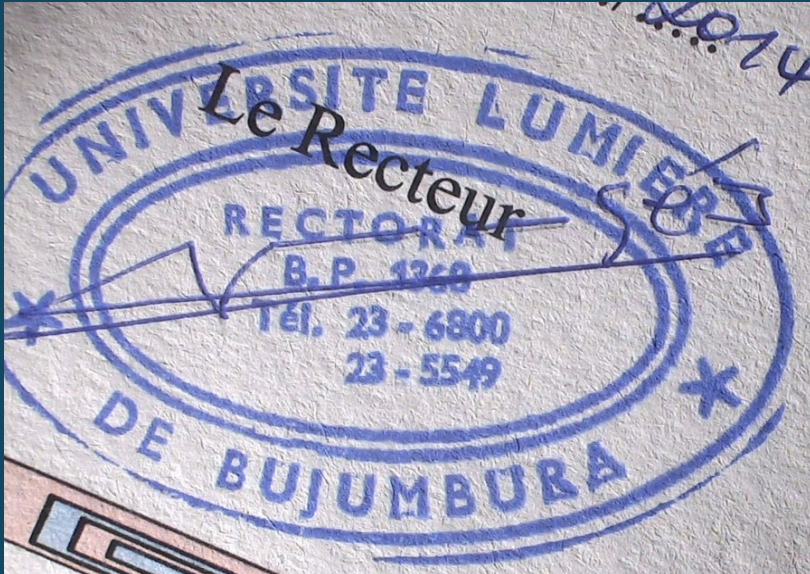


- Private HE:
 - Anything goes (laser print, offset, inkjet, ...)



Authenticity

- Ink stamps & signatures



Matches expectations

Fraud confirmed

REPUBLIQUE DU BURUNDI
UNIVERSITE LUMIERE DE BUJUMBURA

DIPLOME DE LICENCE

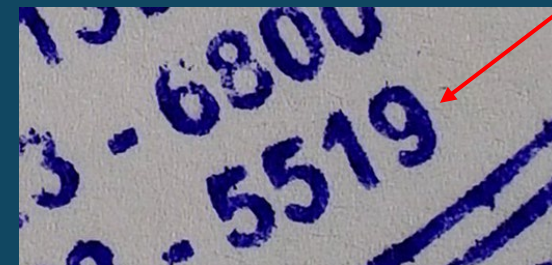
Nous, Président du Jury, Doyen, Recteur,

Déclarons que M. [REDACTED]
Né(e) à [REDACTED], le [REDACTED] a régulièrement suivi les cours à la Faculté
de PSYCHOLOGIE CLINIQUE
durant la période de 2013-2014 et a obtenu le Diplôme de licence en PSYCHOLOGIE CLINIQUE
durant la période de [REDACTED] avec la mention DISTINCTION

En fois de quoi nous lui avons délivré ce Diplôme de licence, attestant en même temps qu'il (elle) a été
réellement étudiant(e) à l'UNIVERSITE LUMIERE DE BUJUMBURA et que les prescriptions légales sur les programmes et la
collation des grades académiques telles que modifiées à ce jour, quant à la durée des études et à la publicité des examens ont été
observées.

Enregistré sous le N° 20.13.12014/[REDACTED]/ULBU/PSY
Délivré à Bujumbura, le [REDACTED] 2015.

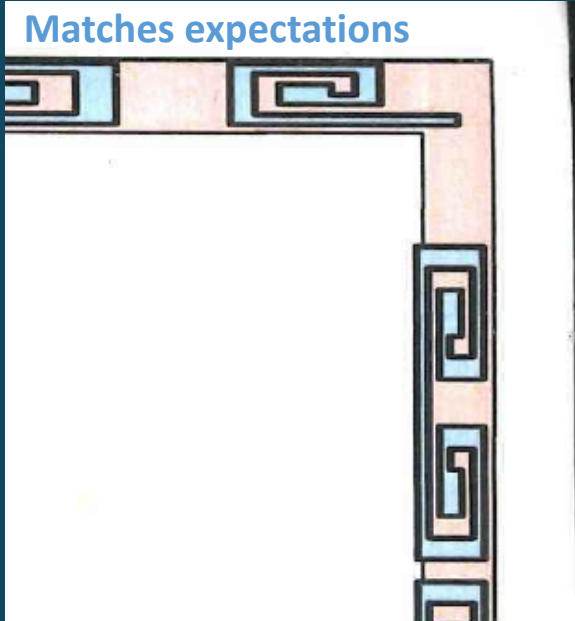
Le Porteur [REDACTED] Le Président du Jury [Signature] Le Doyen [Signature] Le Recteur [Signature]



Authenticity

- Board & printing techniques

Matches expectations



REPUBLICQUE DU BURUNDI
UNIVERSITE LUMIERE DE BUJUMBURA

DIPLOME DE LICENCE

Nous, Président du Jury, Doyen, Recteur,

Déclarons que M. [REDACTED]
Né(e) à [REDACTED], le [REDACTED] a régul
de PSYCHOLOGIE CLINIQUE
durant la période de 2013-2014 et a obtenu le Diplôme de licence en PSYCHOLOG
avec la mention DISTINCTION

En fois de quoi nous lui avons délivré ce Diplôme de licence, attestant
réellement étudiant(e) à l'UNIVERSITE LUMIERE DE BUJUMBURA et que les prescriptio
collation des grades académiques telles que modifiées à ce jour, quant à la durée des études et à la publicité des examens ont été
observées.

Enregistré sous le N° 20 13-2014 [REDACTED] /ULBU/PSY
Délivré à Bujumbura, le [REDACTED] 2015.

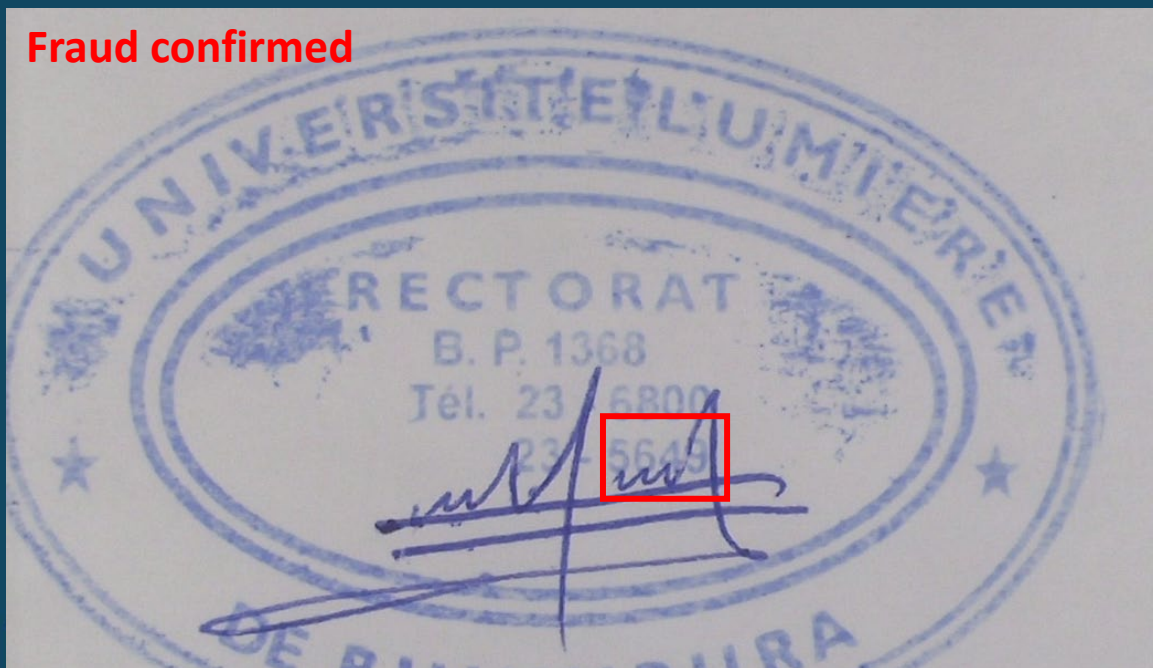
Le Porteur [REDACTED]
Le Président du Jury [Signature]
Le Doyen [Signature]
Le Recteur [Signature]

UNIVERSITE LUMIERE
DE BUJUMBURA
B.P 1363
Tel 23 - 6206
23 - 5519

Fraud confirmed

Mistakes in stamps quite common

Fraud confirmed



rejected due to irregularities



Authenticity

Irregularities attestation d'équivalence

- Name ministry wrong for 2022
- Signature wrong for 2022

DECRET N°100/067 DU 17 MARS 2021 PORTANT NOMINATION DES
HAUTS CADRES ET CADRES AU **MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Article 3 : Sont nommés :

1. Directeur Général de l'Education Nationale :
Dr Paul HAKIZIMANA ;

Fait à Bujumbura, le [redacted] /2022

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'EDUCATION
NATIONALE ET PRESIDENT DE LA COMMISSION
D'EQUIVALENCE DE DIPLOMES, TITRES
SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES,

Prof. Paul HAKIZIMANA.-



Matches expectations

irregularities

République du Burundi



Ministère de l'Education, de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique

Direction Générale de l'Enseignement Supérieur

N/Réf. : 610.4/SHW.P/DGES/ /2022

ATTESTATION D'EQUIVALENCE DE DIPLOME

Je soussigné, **Prof. Anastasie GASOGO**, Directeur Général de l'Enseignement Supérieur et Président de la Commission d'Equivalence de Diplômes, Titres Scolaires et Universitaires, atteste par la présente que Conformément à l'Ordonnance Ministérielle N° 027 du 05/07/2016, spécialement en son article 10, le Diplôme de "Licence en Psychologie Clinique" délivré à [redacted] par l'Université Lumière de Bujumbura [redacted] jouit de l'équivalence administrative avec le diplôme de Licence, délivré par l'Université Nationale du Burundi.

La présente attestation est établie pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Bujumbura, le [redacted] /2022

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET PRESIDENT DE LA COMMISSION
D'EQUIVALENCE DE DIPLOMES, TITRES SCOLAIRES
ET UNIVERSITAIRES,

Prof Anastasie GASOGO.



Direction Générale de l'Enseignement Supérieur
B.P. 1990 Bujumbura, Burundi, Building le Savonnier, 2ème étage, Tél.: 22 22 1278
E-mail: dgessp@yahoo.fr



TAICEP

The Association for International
Credential Evaluation Professionals®

Authenticity

- Graduation books/lists not common
- Compare documents
 - signatures, ink stamps, ...
 - transcripts
 - name of the ministry correct?
 - document number logical?
- When in doubt, verify

Verification and Document Resources

- Medical Doctor Resources
 - National Registry of Medical Doctors <http://cnomb.bi/a-propos-cnomb/medecins-inscrits/>
 - UB Medical Doctor Theses 1983-2019
<http://biblioub.pbworks.com/w/page/137976900/Theses%20Medecine%201980-2019>
- When students haven't received their final diploma yet, ask for a proof of graduation (*attestation de réussite*) and transcripts (*bulletins* or *relevé de resultats/points*)
 - Instructions for getting secondary attestations and transcripts at:
 - <https://isoko.bi/?procedures=attestation-de-reussite-aux-concours-et-examens-detat>
 - <https://isoko.bi/?procedures=releve-de-points>

Databases

- Ecctis. Burundi. (<https://www.ecctis.com/>).
- CONFEMEN. PASEC Burundi. (<http://www.pasec.confemen.org/pays/burundi/>).
- Scholaro Pro. Burundi. (<https://www.scholaro.com/db/Countries/Burundi/Education-System>).
- UNEVOC UNESCO. International Centre for Technical and Vocational Education and Training. TVET Country Profiles – Burundi. (<https://unevoc.unesco.org/home/Dynamic+TVET+Country+Profiles/country=BDI>).

General References

- Bazikamwe, O. et al. (2018). Plan transitoire de l'éducation au Burundi 2018-2020, (https://www.globalpartnership.org/sites/default/files/plan_transitoire_education_du_burundi.pdf).
- Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur, (<https://www.cnesburundi.org>)
- France Diplomatie – Fiche Curie. (2014). (https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Burundi_fiche_curie_janvier_2014_cle0e918d.pdf)
- HALI Access Network. (2020). Education Fact Sheet – Burundi, (<https://www.haliaccess.org/wp-content/uploads/2021/12/Burundi-Education-Fact-Sheet.pdf>).
- Lemarchand, R., Eggers, E., K., et al. (2020). Burundi, 'Encyclopedia Britannica'
- Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, (<https://mesrs.gov.bi/>)
- UK-NARIC. (2020). Country file – Burundi, (<https://www.naric.org.uk>).
- UNHCR – operational portal - refugee situations, (<https://data2.unhcr.org/en/situations/burundi>)
- UNESCO. (2021). *Analyse du secteur de l'éducation*, (<https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000379789/PDF/379789fre.pdf.multi>)
- Université de Burundi. (2012). *Règlement Academique de l'Université du Burundi (Système BMD)*, (<http://www.ub.edu.bi/wp-content/uploads/2014/11/reglement-academique-ub.pdf>).

Relevant Legislation

- Law N° 1/014 of 7 July 1999 Reorganizing the academic degree system of Burundi (*Loi N°1/014 du 7 juillet 1999 portant réorganisation du Système de collation des grades académiques au Burundi*)
 - Available in University of Antwerp. (2009). *Codes et Lois du Burundi - Deuxième Edition - Tome II*, pages 591-594 (<https://www.uantwerpen.be/en/projects/centre-des-grands-lacs-afrique/documents-et-donn-es/sources-additionnelles/codes-et-lois-du-bur/>).
- Decree N° 100/080 of 15 July 1999 Organizing the State Exam for Secondary Education in Burundi (*Décret n°100/080 du 15 Juillet 1999 portant organisation de l'examen d'état de l'enseignement secondaire au Burundi*)
 - Unavailable online, reviewed courtesy of NARIC-Vlaanderen
- Ministry Ordonnance N° 610/548 of 17 September 1999 Setting Administrative Equivalence of the Specialization Diploma (DESS) issued by the Higher Institute of Business Management (*ordonnance ministerielle n°610/548 du 17 septembre 1999 portant équivalence administrative du diplôme de spécialisation délivré par l'Institut Supérieur de Gestion des entreprises*)
 - Unavailable online, reviewed courtesy of NARIC-Vlaanderen
- Decree N° 100/135 of 15 October 1999 Creating and Organizing the Higher Normal School “ENS” in abbreviation (*Décret n°100/135 du 15 octobre 1999 portant création et organisation de l'Ecole Normale Supérieur « ENS » en sigle*)
 - Available in University of Antwerp. (2009). *Codes et Lois du Burundi - Deuxième Edition - Tome II*, pages 614-617 (<https://www.uantwerpen.be/en/projects/centre-des-grands-lacs-afrique/documents-et-donn-es/sources-additionnelles/codes-et-lois-du-bur/>).
- Decree N° 100/ 060 of 4 May 2005 Reorganizing the State Exam of secondary education in Burundi (*Décret n°100/060 du 4 mai 2005 portant Réorganisation de l'examen d'État de l'enseignement secondaire au Burundi*)
 - Available in University of Antwerp. (2009). *Codes et Lois du Burundi - Deuxième Edition - Tome II*, page 574 (<https://www.uantwerpen.be/en/projects/centre-des-grands-lacs-afrique/documents-et-donn-es/sources-additionnelles/codes-et-lois-du-bur/>).

Relevant Legislation (cont.)

- Law N° 1/22 of 30 December 2011 Reorganizing Higher Education in Burundi (*Loi N° 1/22 du 30 décembre 2011 portant réorganisation de l'Enseignement Supérieur au Burundi*)
 - https://web.archive.org/web/20160427111301/https://assemblee.bi/IMG/pdf/loi%20n%C2%B01_22_du_30_d%C3%A9cembre_2011.pdf
- Decree N° 100/275 of 18 October 2012 establishing Conditions to Access Public and Private Higher Education in Burundi (*Décret n °100/275 du 18 octobre 2012 portant Conditions d'Accès à l'Enseignement Supérieur Universitaire public et privé au Burundi*)
 - <https://cnesburundi.org/index.php/fr/decret?download=7:decret-n-100-275-du-18-10-2012-portant-conditions-d-acces-a-l-enseignement-superieur-universitaire-public-et-prive-au-burundi>
- Decree N° 100/50 of 20 February 2013 establishing the Organization of Private Universities and/or Establishments of Higher Education (*Décret N °100/50 Du 20-02-2013 portant organisation des établissements d'enseignement supérieur et/ou universitaire privés*)
 - <https://www.cnesburundi.org/index.php/fr/decret?download=8:decret-n-100-50-du-20-02-2013-portant-organisation-des-etablissements-d-enseignement-superieur-et-ou-universitaire-prives>
- Law N° 1/19 of 10 September 2013 establishing the Organization of Primary and Secondary Education (*Loi n °1/19 du 10 septembre 2013 portant organisation de l'enseignement de base et secondaire*)
 - https://web.archive.org/web/20210501232856/https://assemblee.bi/IMG/pdf/N%C2%B01_19_10_septembre_2013.pdf
- Decree N° 100/06 of 12 January 2015 Creating and Organizing a Doctoral School at the University of Burundi (*Décret N °100/06 du 12 Janvier 2015, portant création et organisation de l'école doctorale au Burundi*)
 - <http://www.presidence.gov.bi/archives/IMG/pdf/decrets06.pdf>

Relevant Legislation (cont.)

- Decree N° 100/65 of 18 March 2015 regarding administrative equivalences between the diplomas delivered in the BMD-system (Baccalaureate, Master and Doctorate) and those delivered which conform to law N° 1/014 of 7 July 1999 regarding the reorganisation of the system of awarding of academic degrees in Burundi (*Décret N° 100/65 du 18 mars 2015 portant équivalences administratives entre les diplômes délivrés dans le système BMD (Baccalauréat, Mastère et Doctorat) et ceux délivrés conformément à la loi N° 1/014 du 7 juillet 1999 portant réorganisation du système de collation des grades académiques au Burundi*)
 - www.presidence.gov.bi/archives/IMG/pdf/decret_65.pdf
- Decree N° 100/020 of 7 February 2017 establishing the curricula for general, pedagogical and technical post-basic education (*Décret n°100/020 du 7 février 2017 portant fixation des Curricula de l'enseignement post-fondamental général, pédagogique et technique*)
 - <https://www.presidence.gov.bi/2017/02/07/decret-n100020-du-7-fevrier-2017-portant-fixation-des-curricula-de-lenseignement-post-fondamental-general-pedagogique-et-technique/>
- Law N° 1/07 of 29 October 2020 Revising Law N° 1/22 of 30 December 2011 Reorganizing Higher Education in Burundi (*Loi N° 1/07 du 29 octobre 2020 portant Révision de la Loi N° 1/22 du 30 décembre 2011 portant réorganisation de l'Enseignement Supérieur au Burundi*)
 - https://web.archive.org/web/20210324132856/https://assemblee.bi/IMG/pdf/N%C2%B0_7_29_septembre_2020.pdf
- Decree N° 100/ /166 of 12 July 2021 Modifying Decree N° 100/275 of 18 October 2012 establishing Conditions to Access Public and Private Higher Education in Burundi (*Décret No 100/166 du 12 Juillet 2021 portant Modification du Décret No 100/275 du 18 Octobre 2012 portant Conditions d'Accès à l'Enseignement Supérieur au Burundi*)
 - <https://www.presidence.gov.bi/2021/07/15/decret-no-100-166-du-12-juillet-2021-portant-modification-du-decret-no-100-275-du-18-Octobre-2012-portant-conditions-dacces-a-lenseignement-superieur-au-burundi/>

Thank you for your attention!

Any questions?

Kim Vanelderen: kim.vanelderen@ond.vlaanderen.be

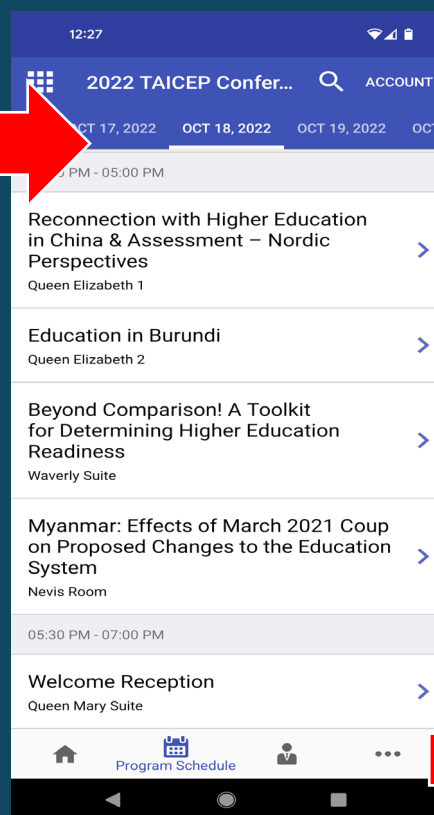
Mandy Morrison: mandym@scholaro.com



Please Complete a Session Survey

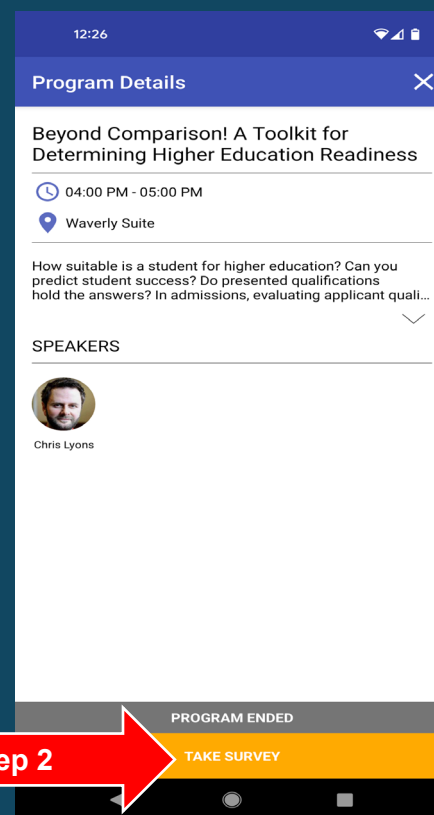
Open Session Details
in the Website or
Mobile App Schedule

Step 1



“Take Survey” Button
Available 10 Minutes
Before Session Ends

Step 2



“Submit” (Then...go find
coffee!)

Step 3

